

DÉPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Dérogation concernant l'interdiction des barbecues**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24, L.2213-4

VU la loi constitutionnelle N°2005-202 relative à la Charte de l'Environnement de 2004,

VU le Code R610-5 du code Pénal,

VU l'article L541-14 du Code de l'Environnement,

VU l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental relatif à l'élimination des déchets,

VU le décret N°2066-18 du 4 janvier 2006 et le 1° de son article sur la définition d'un barbecue,

VU l'arrêté du Maire n°2022/050 en date du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°2022/050 en date du 24 mars 2022 portant sur l'interdiction d'utiliser des barbecues et d'allumer des feux dans les parcs, les jardins, les squares, les espaces verts ouverts au public et les lieux accessibles au public sur l'ensemble de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT la demande de la section Baseball de l'USSA d'organiser un barbecue le dimanche 09 juin 2024 au complexe sportif de 10 h 00 à 17 h 00, dans le cadre d'un match,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une dérogation est accordée pour l'organisation dans le cadre d'un match de la section Baseball de l'USSA, nécessitant une restauration, le dimanche 09 juin 2024 de 10 h 00 à 17 h 00 au complexe sportif.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
le 05 juin 2024.

Le Maire,



Joëlle Jégat

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.